

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation du bon de pré-enregistrement de l'entreprise adaptée "LES QUATRE SAISONS DE LOZERE"

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L351-1 à L353-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT que tout employeur public d'au moins 20 équivalents temps plein (ETP) a l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion minimale de 6 % de l'effectif total ;

CONSIDÉRANT que lorsque la proportion minimale de 6 % d'emploi de BOETH n'est pas atteinte, l'employeur est redevable d'une contribution financière ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Arve & Salève n'emploie aucun agent en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que l'embauche indirecte via le secteur protégé permet de répondre partiellement à cette obligation et ce, pour une durée de 4 ans.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le bon de pré-enregistrement de l'entreprise adaptée "LES QUATRE SAISONS DE LOZERE", sise Route de Chassignoles à SAINT-CHELY-D'APCHER (48200) pour la commande de produits, d'un montant de 17 820 € HT ;

Article 2 : DE SIGNER ledit bon et toutes pièces annexes ;



Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 6 juin 2025
et publiée le 6 juin 2025

Reignier-Esery, le 5 juin 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

